

**NOTICE D'INFORMATION
DIPLOME D'ETAT D'AIDE MEDICO PYSCHOLOGIQUE**

**Session 2012 /2014
(Joint au règlement d'admission)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Aucun diplôme n'est requis pour s'inscrire au concours.

Les inscriptions se font du 20 février 2012 au 23 mars 2012 pour l'épreuve écrite d'admissibilité et jusqu'au 5 avril 2012 pour l'épreuve orale d'admission.

CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION :

Epreuve écrite d'admissibilité : 4 avril 2012

Résultat des épreuves écrites : 11 avril 2012

Epreuve orale d'admission : du 23 avril 2012 au 27 avril 2012

Résultat des épreuves orales : A partir du 4 mai 2012

CONTENU DE LA FORMATION

M1 : Connaissance de la personne 105 heures

Biologie humaine, développement de la personne, enfance, âge adulte et le vieillissement, normalité et notion de handicap, pathologies et déficiences

M2 Aides dans les actes essentiels de la vie quotidienne 91 heures

Besoins fondamentaux, les temps clés du quotidien comme support à la relation d'aide et/ ou éducation, les besoins fondamentaux, hygiène alimentaire, corporelle et de confort, aide à la toilette et à la manutention, ergonomie et secourisme. Dimension relationnelle, sociale et éducative de l'accompagnement.

M3 Animation vie sociale et relationnelle 70 heures

Gestion de groupe et conflits, environnement socio-éducatif, apprentissages et projet d'animation

M4 - Soutien médico-psychologique 125 heures

Méthodologie d'intervention, travaux pluridisciplinaires publics spécifiques (malades Alzheimer, handicapés adultes)

M5 - Participation à un projet personnalisé 70 heures

Environnement juridique de la personne, déontologie et responsabilités

Les institutions et le positionnement de l'AMP, accompagnement dans l'élaboration d'un projet personnalisé

M6 : Communication professionnelle et vie institutionnelle d'une institution médico-sociale : 35 heures

Politiques sociales et acteurs, contexte législatif et réglementaire, les Institution médico-sociales, projet (social, soins, animation,...) des Institutions

PROTOCOLE DE DISPENSE DE D'ALLEGEMENT DE LA FORMATION

Le positionnement en amont des futurs salariés ou stagiaires prend en compte les possibilités d'allègement et d'équivalence tel que défini dans les arrêtés du 11 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique

Le dispositif de formation est organisé en modules et sous modules. Un allègement concernera donc un module ou un sous module pour l'apprenant.

La demande d'allègement du parcours se réalise en référence aux décrets d'application précédemment cités qui prévoient pour chaque diplôme les équivalences et allègements possibles. Le candidat doit présenter le diplôme acquis ou la notification de validation partielle d'un diplôme par la VAE.

Lors de la réunion du conseil pédagogique de la filière, le responsable de la filière validera les propositions d'allègement de la formation et les parcours de formation de chaque candidat.

Les futures stagiaires ou salariés en alternance doivent présenter une demande écrite à laquelle est jointe une copie du diplôme. Une commission réunissant le responsable de formation et le directeur adjoint statue sur cette demande. Un contrat de formation incluant le plan de formation individuel est présenté au futur apprenant pour accord.

STAGE

➤ Pour les candidats en situation d'emploi d'aide-médico-psychologique (salariés ou contrat de professionnalisation)

Le salarié ou stagiaire doit appréhender l'accompagnement d'un public différent (handicap ou vieillissant) dans une autre institution que celle que l'établissement employeur pour une durée de 5 semaines ou 140 heures pour le DEAMP.

➤ Pour les candidats présentant d'autres financements (C.I.F, C.I.F/CDD)

Les 840 heures de formation pratique se réalisent sous forme de 2 périodes de stages d'une durée de 420 heures et en alternance 3 à 4 jours de stage par semaine de formation.

➤ Pour les candidats n'effectuant pas la totalité du parcours, une formation pratique est à mener suivant les modules de formation prescrits soit :

- M2 – stage de 140 heures (public dépendant)
- M3 – stage de 140 heures
- M4 – stage de 280 heures
- M5 – stage de 280 heures

L'aide médico-psychologique (A.M.P.) exerce une fonction d'accompagnement et d'aide dans la vie quotidienne. A ce titre, il intervient auprès d'enfants, d'adolescents, d'adultes en situation de handicap (que la déficience soit physique, sensorielle, mentale, cognitive, psychique, résulte d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant). Il peut également intervenir auprès de personnes dont la situation nécessite une aide au développement ou au maintien de l'autonomie sur le plan physique, psychique ou social. Le rôle de l'A.M.P. se situe à la frontière de l'éducatif et du soin. Il prend soin des personnes par une aide de proximité permanente durant leur vie quotidienne, en les accompagnant tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale et de loisirs. A travers l'accompagnement et l'aide concrète qu'il apporte, l'A.M.P. établit une relation attentive et sécurisante pour prévenir et rompre l'isolement des personnes et essayer d'appréhender leurs besoins et leurs attentes afin de leur apporter une réponse adaptée. Il a un rôle d'encouragement et de soutien de la communication et de l'expression verbale ou non. Par le soutien dans les temps de la vie quotidienne, l'aide médico-psychologique participe donc au bien-être physique et psychologique de la personne. Il contribue également à la prévention de la rupture et/ou à la réactivation du lien social par la lutte contre l'isolement, le maintien des acquis et la stimulation des potentialités. L'A.M.P. intervient au sein d'équipes pluri-professionnelles. Selon les situations, il travaille sous la responsabilité d'un travailleur social ou d'un professionnel paramédical. C'est ainsi qu'il seconde suivant les structures ou au domicile et selon les circonstances, un éducateur, un animateur, un infirmier, un kinésithérapeute, ..

On recense environ 22 000 aides médico-psychologiques (données DREES 1998) employés dans des structures publiques, privées et associatives.

Leurs principaux secteurs d'intervention sont dans des institutions telles que notamment :

- Maisons d'accueil spécialisées (MAS),
- Instituts médico-éducatifs (IME),
- Instituts d'éducation motrice (I.E.M.)
- Instituts accueillant des enfants handicapés dépendants,
- Foyers d'hébergement pour adultes handicapés, Foyers de vie,
- Foyers d'accueil médicalisés,
- Foyers occupationnels pour adultes (FOA),
- Etablissement ou service d'aide par le travail (ESAT),
- Foyers d'insertion et de transition (FIT),
- Maisons de retraite,
- Services de long séjour,
- Etablissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD),
- Centres hospitaliers spécialisés (CHS),
- Hôpitaux psychiatriques,
- SSIAD et services polyvalents d'aide à domicile
- Institutions sociales ou éducatives (CHRS, MECS...).

COÛT ET FINANCEMENT DE LA FORMATION

Le coût de la formation pour la session 2012 – 2014 est de :

70 € de frais d'inscription au concours d'entrée

70 € de frais de scolarité

4950 € pour une prise en charge employeur ou tarif OPCA dans le cadre la prise en charge des contrats de professionnalisation ou tarif FONGECIF dans le cadre d'une prise en charge CIF-CDI, CIF-CDD.